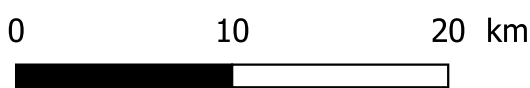
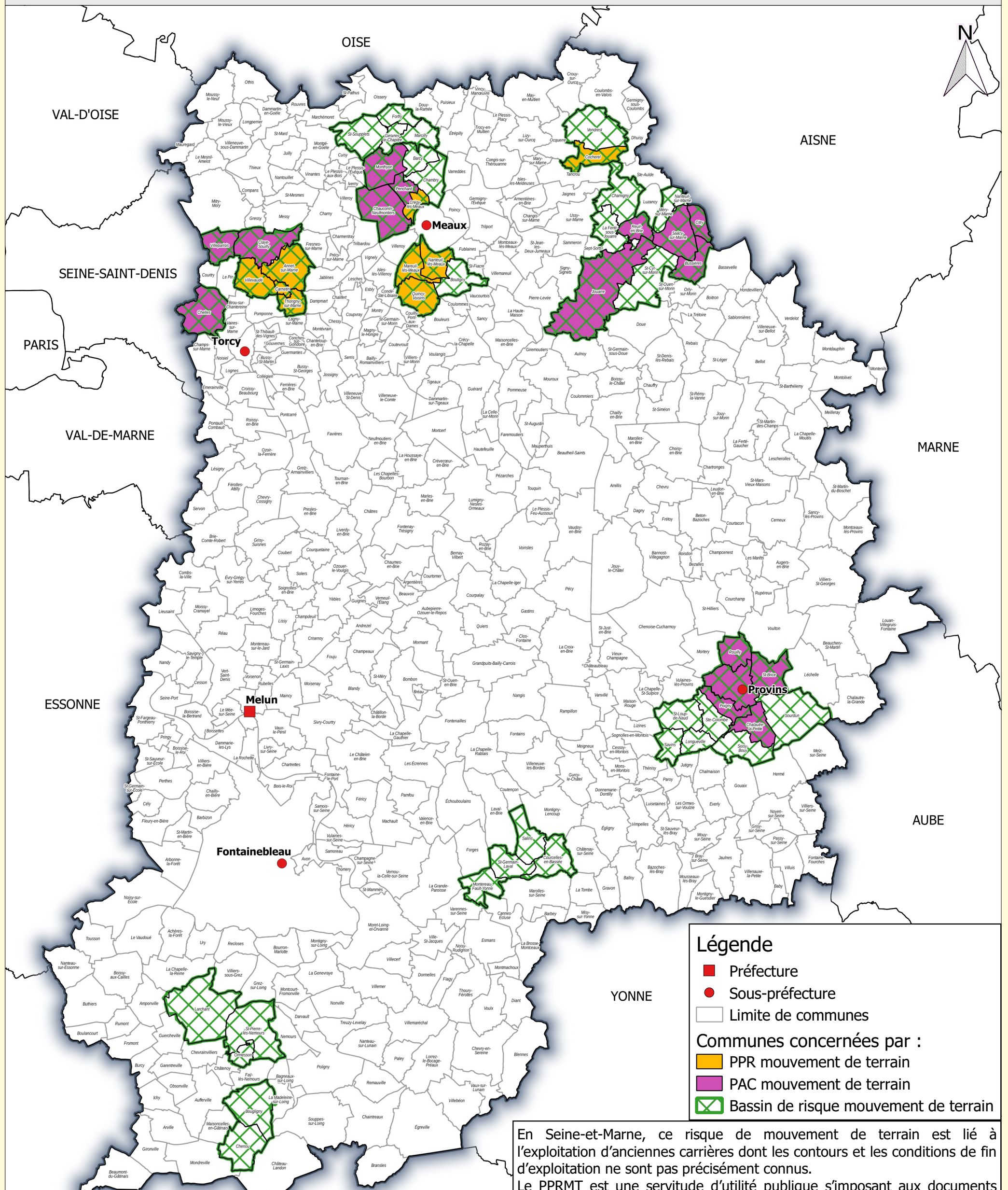


Prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT et Porter à Connaissance)



En Seine-et-Marne, ce risque de mouvement de terrain est lié à l'exploitation d'anciennes carrières dont les contours et les conditions de fin d'exploitation ne sont pas précisément connus.

Le PPRMT est une servitude d'utilité publique s'imposant aux documents d'urbanisme des communes concernées. Il contient notamment la carte de l'aléa, la carte du zonage réglementaire et le règlement qui précise les conditions de constructibilité des terrains.

Cette carte identifie aussi les communes concernées par un PAC mouvement de terrain ou localisées dans un bassin à risque de mouvement de terrain (où il existe potentiellement un risque de mouvement de terrain mais qui n'a pas encore été précisément évalué et caractérisé).